CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE L'ORGANISME DE FORMATION D'ELAN CREATEUR

Article 1 - Contenu et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (***les CGV***) s'appliquent de plein droit aux prestations de services (***les Prestations***), réalisées par la SA SCOP à capital variable, dont le siège social est situé 7 rue Armand Herpin Lacroix à Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 437 827 959, ayant pour numéro de TVA intracommunautaire FR02437827959. L'organisme de formation Élan créateur est enregistré sous le numéro 53350711235 auprès du Préfet de la Région Bretagne (la ***SCOP*** ou l'un de ses membres (ensemble, le ***Prestataire***) auprès de leurs clients (le ***Client***).

Les Prestations ainsi que les modalités de détermination de leur prix sont décrites dans les devis, bon de commande, contrat ou convention de formation ou conditions particulières établis par le Prestataire (***les Conditions Particulières***) jointes aux présentes CGV.

La vente des Prestations est réputée conclue à la date d'acceptation des Conditions Particulières.

Toute vente de Prestations implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui figurent dans les Conditions Particulières.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la passation de sa commande afin de bénéficier des Prestations.

Les CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion des Conditions Particulières.

L'ensemble des prestations proposées par le prestataire est disponible sur le site : https://formations.elancreateur.coop/

Article 2 – Conventionnement

Le Client qui désire bénéficier d'une prestation de formation professionnelle sollicite le Prestataire chargé de leur réalisation qui établit à cet effet un devis et/ou une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 et L5363-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 et L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la convention de formation et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente des Prestations est réputée conclue à la date d'acceptation des Conditions Particulières.

La durée de validité du devis constitue une des Conditions Particulières.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Article 3 - Tarifs

Les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur arrêtés par le Prestataire selon les Conditions Particulières.

Les prix sont exprimés en euros, nets de taxes selon l'article 261 du Code Général des Impôts.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le devis ou la convention/contrat de formation du Prestataire, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ces tarifs ne comprennent pas les frais de traitement et de gestion, qui sont le cas échéant, facturés en supplément, conformément aux dispositions des Conditions Particulières et calculés préalablement à la passation de la prestation commandée.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Prestations commandées.

Article 4 - Conditions de paiement - Retard de paiement - Pénalités

Les conditions de paiement sont déterminées dans les Conditions Particulières du Prestataire.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé dans les Conditions Particulières, et après la date de paiement fixé sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées selon un taux arrêté dans les Conditions Particulières appliqué au montant toutes taxes comprises du prix des Prestations, seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement déterminées dans les Conditions Particulières, de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de formation commandées par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

À défaut de stipulations dans les Conditions Particulières, des pénalités de retard calculées conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € seront dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

Article 5 - Fourniture des Prestations de formation professionnelle

Les caractéristiques des formations précisent dans le détail les objectifs généraux et pédagogique, le programme pédagogique, méthodes et moyens, les dates, horaires et lieux de réalisation, l'intervenant formateur de l'action de formation, le public visé, les prérequis nécessaires à l'entrée en formation, les modalités de sanction de l'action de formation, et toute autre information nécessaire à la conformité d'une offre de formation selon les exigences de qualité de la formation. Ces caractéristiques sont présentées dans les fiches programmes de formation du catalogue du Prestataire ou dans les fiches programmes de formation personnalisées réalisées par Prestataire pour le Client.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'une formation est de la seule responsabilité du Client.

Les Prestations commandées par le Client seront fournies selon les modalités (livraison, délai maximum, adresse…) arrêtées dans la convention ou le contrat de formation.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Prestations commandées par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais susvisés.

Si les Prestations commandées n'ont pas été fournies dans un délai de deux mois après la date indicative arrêtée dans les Conditions Particulières, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, le Prestataire et le Client conviendront ensemble des modalités de réparation du préjudice du Client.

Le Prestataire s'engage à transmettre au client avant la fourniture de la prestation une convocation détaillant le lieu et la date de la prestation. Après la fourniture de la prestation, le Prestataire s'engage à transmettre au Client tous les documents utiles (en cas notamment de prise en charge par un tiers de ladite formation) tels que des feuilles d'émargement ou les attestations de présence.

En cas de prise en charge, totale et/ou partielle d'une formation par un opérateur de compétence ou tout autre organisme tiers, il appartient au Client ou le cas échéant à la personne physique bénéficiaire de la formation :

- d'entreprendre une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- de l'indiquer explicitement sur la convention de formation ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de subrogation de paiement par un organisme tiers et/ou un OPCO, l'organisme de formation procèdera à l'envoi de la facture aux organismes concernés.

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO ou de tout autre organisme tiers, le reliquat sera facturé directement au client.

Dans le cas où l'OPCO/l'organisme tiers ne confirment pas la prise en charge financière de la Formation et/ou que l'organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge desdits organismes au premier jour de la Formation, le coût de la Formation sera supporté par le Client, lequel sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation La responsabilité du Prestataire ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

En dehors de ces causes d'exonération, la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations du Prestataire en obligation de résultat ou en obligation de moyens. Le Client déclare reconnaître que les obligations du Prestataire sont des obligations de moyens.

Article 6 - Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des supports pédagogiques ou des logiciels en vue de la fourniture des Prestations au Client.
Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits éléments sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 7 - Imprévision
Les présentes CGV adoptent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de fourniture de Prestations au Client. Le Prestataire et le Client acceptent donc chacun la possibilité de se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 8 - Exécution forcée en nature Exception d'inexécution
Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.
La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.
Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la partie victime de la défaillance.
Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la partie qui en prend l'initiative.
La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.
Il est rappelé que la SCOP constitue une personne morale, distincte de l'ensemble des membres qui la composent et qui disposent chacun de compétences et savoir-faire propres leurs permettant la réalisation de prestations. Aussi, il est expressément convenu qu'en cas de défaillance d'un de ses membres (cessation d'activité, procédure collective, maladie, …), la SCOP se réserve le droit de rompre le contrat conclu avec le Client.

Article 9 - Droit applicable Langue
Les présentes CGV et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.
Les présentes CGV sont rédigées en langue française.
Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 10- Protection des données personnelles
Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016, et dans le but de gérer les devis, factures et paiements, envoyer des mails et des courriers, le Prestataire collecte des données personnelles auprès de ses clients.
Collectées principalement au moment de la prospection, du devis ou de la facture, elles sont strictement limitées aux finalités exposées ci-dessus et conservées pendant une durée conforme aux dispositions légales ou proportionnelle aux finalités pour lesquelles elles ont été enregistrées.
Elles ne font l'objet d'aucune revente ni transmission à des destinataires non prévus. Le Prestataire a mis en œuvre une politique de sécurité destinée à empêcher un accès non autorisé aux données personnelles.
Pour le cas où un accès non autorisé aurait lieu, le Prestataire s'oblige à le signaler à la CNIL et aux personnes concernées. Les personnes physiques ont un droit permanent de contrôle de leurs données, et notamment :
-d'y accéder,
- de demander leur portabilité (transfert à un autre prestataire),
- de les rectifier,
- de les faire effacer.
Les réclamations éventuelles dont à déposer auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

Article 11 - Litiges - Médiation
Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client, seront soumis au tribunal des activités économiques de Rennes.
Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MEDIATION CONSOMMATION DEVELOPPEMENT. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : https://www.medconsodev.eu/ ou par voie postale en écrivant à MEDIATION CONSOMMATION DEVELOPPEMENT – Centre d'Affaires Stéphanois – Immeuble l'Horizon – Esplanade de France – 3 rue J. Constant Milleret – 42000 Saint-Etienne.

Article 12 - Information précontractuelle Acceptation du Client
Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :
-les caractéristiques essentielles des Prestations ;
-le prix des Prestations et des frais annexes ;
-en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Prestations commandées ;
-les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
-les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
-les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
-la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.
Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV et obligation au paiement des Prestations commandées et arrêtées dans les Conditions Particulières, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.